



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## Conseil municipal du 27 juin 2024

### PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

**Excusés :** Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

**Absents :** Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 juin 2024

**Date de publication :** 02 août 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire présente Benoît Bonnet, nouveau directeur financier depuis le 1<sup>er</sup> juin.

## ***1. Procédure d'attribution de la délégation de service public des remontées mécaniques de la station de La Plagne***

Madame le Maire accueille ensuite son homologue de La Plagne Tarentaise, Jean-Luc Boch, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, accompagné de Maître Lauriac, avocat du SIGP, et de Nelly Turner, directrice générale des services du SIGP.

J-L Boch explique qu'il s'agit d'une présentation succincte, « ultraconfidentielle » et qu'ils ne pourront répondre à des questions. Il précise que la procédure de délégation de service public, qui sera lancée prochainement, pourrait être affaiblie si des éléments sont discutés en Conseil municipal.

Il expose la procédure et son calendrier puis donne la parole à Me Lauriac afin qu'il précise le cadre juridique.

Il rappelle tout d'abord que les communes d'Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise ont transféré au SIGP la compétence des remontées mécaniques de la station de La Plagne depuis 1972. De ce fait, le syndicat est l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski sur le périmètre de la station. C'est pourquoi cette présentation n'est qu'informatrice, les collectivités n'étant pas parties prenantes à la DSP en tant que telles mais représentées par des membres élus au sein des trois Conseil municipaux.

Il rappelle les étapes de la procédure en cours :

1. Délibération de principe ;
2. Avis de publicité au niveau européen ;
3. Délai laissé aux candidats pour faire acte de candidature et élaborer une offre ;
4. Analyse des offres pour vérifier leur correspondance au cahier des charges ;
5. Analyse comparative des offres ;
6. Phase de négociation avec des candidats, au regard des critères fixés et de l'exploitation prévisionnelle ;
7. Rapport d'analyse des offres et candidat pressenti soumis au comité syndical.

Il ajoute que les critères définis dans le règlement de la consultation sont objectifs, déterminés et constants afin de sécuriser la procédure, qu'un candidat évincé pourrait attaquer. Il précise que l'ensemble de la procédure peut durer jusqu'à un an et demi, et que ce temps est nécessaire pour respecter le principe d'égalité des candidats durant la mise en concurrence ; il expose aussi que c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper la fin de la DSP actuelle, d'autant qu'il n'est plus possible de prolonger un tel contrat pour un motif d'intérêt général.

Il indique ensuite que beaucoup d'autres éléments doivent être prise en compte dans cette procédure : il rappelle ainsi que le périmètre de la DSP dépasse le cadre des trois communes membres du SIGP, puisque le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, la commune de Bozel, l'association Bob Luge ou l'Office de Tourisme de la Grande Plagne sont aussi concernés.

Il retrace ensuite les étapes du dispositif contractuel de la DSP actuelle, signée en 1987 et amendée à 21 reprises, avec pour principaux avenants :

- Le 16/02/1999 : investissements de la SAP pour 100 millions de francs, justifiant une modification de la durée du contrat afin de les amortir ;
- Le 27/01/2001 : intégration du Vanoise express dans le contrat ;
- Le 06/12/2011 : mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements afin de visualiser les investissements à réaliser avant la fin du contrat.

Il expose ensuite la méthodologie choisie pour ce renouvellement :



- Une équipe-projet mise en place dès 2021, composé d'élus du SIGP, de sa DGS et de conseillers techniques, financiers et juridiques ;
- La rédaction par cette équipe du projet de cahier des charges ;
- Une confidentialité totale des échanges afin de respecter la transparence et l'égalité de traitement des candidats ;
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises afin de permettre le lancement de la procédure prochainement.

Il liste les grandes étapes de la procédure :

1. Depuis le début de l'année 2024 : nombreux comités afin de travailler sur différents points ;
2. Présentation du principe de la DSP aux trois communes ;
3. Lancement de la procédure en juillet 2024 ;
4. Offres attendues au début de l'année 2025 ;
5. Ouverture des candidatures et offres puis analyse ;
6. Phase de négociation au printemps 2025 ;
7. Mise au point du contrat durant l'été 2025 pour une durée pressentie de 25 ans ;
8. Finalisation du contrat en août 2025.

Puis, il précise que le périmètre du nouveau contrat est similaire au précédent :

- Exploitation et portage des investissements à réaliser sur les remontées mécaniques ;
- Exploitation des pistes de skis, y compris stades de slalom et exploitation estivale des installations ;
- Mise en sécurité et secours sur piste, neige de culture, Vanoise express, mobilité inter-stations, hélisation...

Enfin, il présente les orientations du programme d'investissements :

- Renouvellement et rationalisation des appareils obsolètes ;
- Amélioration des conditions d'extraction des centres urbains ;
- Amélioration de la fluidité de circulation des skieurs ;
- Sécurisation des enjeux liés à l'obtention d'autorisations administratives, notamment en rapport avec la préservation de la biodiversité ;
- Renforcement de la mobilité inter-station ;
- Renforcement de la diversification des activités afin d'avoir une station « 4 saisons » ;
- Développement des enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises, pour garantir les autorisations et placer la destination de La Plagne au premier plan dans le domaine de l'accueil des clients usagers et de la préservation de l'environnement.

Me Lauriac conclut en rappelant les contraintes liées à ce type de procédure et le risque de contentieux, puis souligne la prudence nécessaire pour éviter tout recours éventuel par un candidat évincé.

Madame le Maire remercie les intervenants.

## **2. Bilan et programmation de l'Office de Tourisme vallée**

Madame le Maire donne la parole à Isabelle Gostoli de Lima, adjointe à la culture et Présidente de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne Vallée.

Elle explique son souhait de présenter un bilan de l'OTGP Vallée, à l'occasion de la présentation du rapport de la DSP pour la salle de spectacle d'Aime.

Laetitia Casses, directrice du site de La Plagne Vallée de l'OTGP prend ensuite la parole. Elle présente tout d'abord l'équipe de l'Office, puis les édifices patrimoniaux et les expositions de ces prochaines semaines :

- Exposition « ADAPT-ABILIS » au château Montmayeur ;
- Exposition « D'aussi loin que je me souviens » à la Basilique Saint-Martin ;
- Frise chronologique au Musée archéologique.

Elle ajoute que l'exposition « Campagne première » se tiendra dans 6 lieux patrimoniaux plus originaux.

I. Gostoli de Lima invite à venir rencontrer les artistes qui seront présents.

Puis L. Casses rappelle l'existence de l'application « Parcours historique d'Aime et ses villages » puis de « La culture à la carte ».

I. Gostoli de Lima rappelle l'idée de « culture à la carte » : il s'agit de répondre au « florilège d'animations, d'activités, proposées à la fois par des associations, par l'office, avec parfois des superpositions des dates » : cela doit permettre pour la population locale et touristique de savoir ce qu'il se passe à tout moment.

L. Casses explique qu'il y a une carte postale et un dépliant, et que la carte postale comprend un flash code qui renvoie vers le site internet, qui peut être mis à jour en temps réel, là où le dépliant peut ne pas être exhaustif. Elle présente aussi les « expos d'Aime », un dépliant qui regroupe les lieux d'exposition.

Elle énumère ensuite des événements programmés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août. Elle rappelle ceux qui ont déjà eu lieu (urban party, fête de la musique) puis ceux à venir, notamment les jeudis d'Aime. Puis elle présente les « estivales sauvages » qui remplacent la fête du plan d'eau du Gothard.

Elle souligne le travail de l'Office pour compléter continuellement la page événements de leur site internet.

Elle expose un « plan été randos », dans la continuité du travail de la CoVA sur le sentier-balcon du versant du soleil, qui doit permettre de rassurer les visiteurs en reprenant seulement des sentiers entretenus et balisés sur une seule carte, avec des caractéristiques mises en avant (abordables, fraîcheur, points de vue, culture et patrimoine) et leurs niveaux de difficulté.

C. Maironi-Gonthier salue ce travail « formidable ».



## **I. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024.**

### **I. Administration générale**

#### **2. Approbation des rapports des délégations de service public :**

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

#### **a) Salle de spectacle d'Aime**

Elle donne la parole à I. Gostoli de Lima qui explique que l'OTGP est en mesure de présenter un rapport pour une année totale d'exercice, contrairement à l'année précédente.

Elle donne la parole à L. Casses, qui présente le rapport pour la salle de spectacle d'Aime, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Elle indique qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023, il y a eu 151 représentations dans la salle, avec 93 projections cinéma et 58 spectacles, pour 10 337 personnes hors scolaires (2500 environ). Elle détaille les spectacles et leurs jauges, ainsi que les locations de salle.

Elle rappelle les tarifs puis présente le compte de résultat qui établit un produit d'exploitation de 9 799.30 €.

Lucien Spigarelli, Marie délégué d'Aime, demande qui est concerné par les locations de la salle.

L. Casses répond que c'est gratuit pour les associations du territoire, et que les locations onéreuses coûtent 100 €, soit le montant dépensé pour les frais de régie (fonctionnement, ménage, etc.). Elle ajoute que la salle a été louée en 2023 à une association de Belleville et une de Chambéry, mais qu'il y a peu de demandes. Elle précise que les locations privées hors associations coûtent 600 €.

Madame le Maire remercie Laetitia Casses.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

#### **b) Salle de spectacle de Montalbert**

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme et Président de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne – Montalbert.

Il présente le rapport de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la salle polyvalente de Montalbert, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Il explique sa volonté que tout le monde puisse occuper la salle, et c'est notamment le cas de l'école de musique ces derniers jours, avec de très bons retours.

Il rappelle les différentes activités qui y ont eu lieu, notamment des réunions, séminaires et

assemblées générales. Il énumère les différents événements, en lien avec les activités sur la station et ajoute que la salle a été louée à deux reprises par un centre de vacances.

Il présente aussi le compte de résultat pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024, qui établit un produit d'exploitation de 10 234 €.

Il explique que le public local a été très présent, et que de nouveaux aménagements seront utiles pour davantage indiquer le lieu au public touristique. Il indique cependant que le concert de *Guts* a par exemple fait venir des spectateurs de La Plagne, de Tignes, de Bozel, etc.

Il salue aussi la collaboration avec l'OTGP Vallée et la salle de spectacle d'Aime, en complémentarité, et ajoute qu'il y a aussi un vrai travail avec l'OTGP altitude, et une vraie complémentarité qui s'est développée.

Il indique que la fréquentation sur les six dates était de 845 personnes.

Il explique que le régisseur recruté initialement n'a pas été reconduit après sa période d'essai, et considère qu'un profil plus polyvalent, notamment porté sur l'animation, serait pertinent. Il ajoute qu'une mutualisation avec La Plagne Vallée peut être utile, et qu'il reste possible de passer par un prestataire si nécessaire.

Il énumère quelques problèmes techniques et matériels qui ont engendré des dépenses côté commune et côté OTGP.

Il expose ensuite la politique tarifaire de la salle, et la nécessité de trouver un équilibre pour générer des recettes tout en attirant du monde.

Puis il exprime sa satisfaction d'avoir été contacté par l'« Académie festival » des Arcs afin d'organiser un concert gratuit de musique classique dans la salle de Montalbert. Il conclut avec la programmation prévue pour la saison d'hiver 2024-25.

C. Maironi-Gonthier le remercie.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

### **c) Refuge de la Coire à Granier**

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Il rappelle notamment les périodes d'ouverture du refuge, du 15 mars au 15 avril et du 15 juin au 15 septembre. Il indique que la fréquentation a été satisfaisante, malgré une météo assez défavorable et ajoute que durant les weekends hivernaux, le refuge manque de place. Le gardiennage durant l'hiver est compliqué et il n'est pas certain que cela soit durable selon lui.

Il considère que la fréquentation estivale a été bonne mais explique que la microcentrale électrique n'a pas toujours été suffisante et c'est pourquoi des panneaux solaires ont été montés pour l'été 2024. Il souligne qu'un travail important a été effectué par les gardiens pour améliorer le refuge avec des travaux effectués dans la salle principale et la réalisation d'une terrasse, avec des matériaux achetés par la commune et des travaux effectués par les gérants. Il salue ce travail, qui améliore leurs conditions de travail mais aussi le patrimoine de la commune.

Il présente ensuite le compte de résultat pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023, qui établit un produit d'exploitation de 157 276.24 €, en augmentation. Ces chiffres sont satisfaisants mais il souligne que le refuge n'est pas à niveau des autres refuges situés à proximité.

Il explique que l'annexe du Cormet pose des problèmes au niveau de son plancher, et les gérants devraient s'en charger à l'automne. Il conclut en indiquant que les conditions d'accessibilité doivent



être améliorées, tout comme les conditions sanitaires, notamment pour les toilettes sèches. Il réitère enfin sa satisfaction de voir le chiffre d'affaire et l'activité qui augmente (près de 1000 nuitées sur l'année), avec un potentiel pour une amélioration.

C. Maironi-Gonthier le remercie.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

#### **d) Auberge de Granier**

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il présente le rapport de la SARL LGMS, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Il souligne l'importance de l'auberge pour le village de Granier, qui est aussi en charge de la restauration scolaire, qui fonctionne très bien.

Il explique que l'hébergement s'est amélioré avec la transformation d'un studio pour des accueils à la nuitée, « un peu comme un gîte d'étape ».

Il présente aussi le compte de résultat pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023, qui établit un produit d'exploitation de 184 683.58 €.

C. Maironi-Gonthier le remercie.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

#### **e) Camping « La Glière » à Vilette**

Madame le Maire donne la parole à Laetitia Rigonnet.

Elle présente le rapport de la SARL VALEOME pour le camping de Vilette, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Elle présente le compte de résultat pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, qui établit un produit d'exploitation de 80 572.21 €, en progression.

Elle salue l'engagement de la gérante puis présente les dates d'ouverture du camping (du 8 mai au 30 septembre, parfois un peu plus tard) et du snack (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre).

Elle explique qu'il s'y trouve une clientèle touristique pour le camping mais aussi locale pour le snack puis présente les investissements réalisés en 2023, avec l'achat de mobilier, la rénovation de la terrasse du snack et la réfection des peintures ; elle explique aussi que la gérante souhaite acheter un nouveau chalet en location.

C. Maironi-Gonthier la remercie puis ajoute que la commune a « beaucoup de chance d'avoir tous ces délégataires qui jouent le jeu, qui fonctionnent bien, qui ont envie de bien faire, qui participent à la vie locale ».

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

### **3. Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2023 des services eau et assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint, Président du conseil

d'exploitation de la régie des eaux d'Aime.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il rappelle que le conseil d'exploitation de la régie a approuvé ces rapports le jeudi 20 juin 2024.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2023.**

Madame le Maire donne ensuite la parole à Marie Martinod.

Elle rappelle que la compétence de l'eau et de l'assainissement va être transférée à la Communauté de communes des Versants d'Aime le 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme le prévoit la loi. Elle indique qu'elle a été élue Vice-Présidente à ce transfert à la CoVA et c'est dans ce contexte qu'elle prend la parole.

Elle explique que la CoVA travaille avec le cabinet *Profils IDE*, qui est spécialisé en la matière et réalise en ce moment une phase de collecte d'informations auprès des communes et syndicats ayant actuellement la compétence. Cet état des lieux va permettre de réaliser un diagnostic des services à trois niveaux : ressources humaines et cadre juridique, ouvrages et leurs états, équilibre des budgets. Cette mission s'étalera jusqu'à l'été 2025 puis il y faudra étudier les scénarios possibles de transferts avec les communes concernées. Elle souligne l'importance des enjeux de ce transfert, au niveau des moyens humains et des locaux, du maintien et de la progression de la qualité du service sur le territoire, de l'optimisation des travaux à prévoir, d'une modélisation économique réaliste, d'une égalité de traitement des territoires et de la durée de période de convergence tarifaire.

Elle conclut en invitant les conseillers à poser toutes questions qu'ils jugeraient nécessaires auprès de la CoVA, des techniciens et d'elle-même.

C. Maironi-Gonthier la remercie.

#### **4. Avenant à la convention de participation avec la SAP pour la navette de Montalbert**

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini.

Il rappelle au Conseil municipal qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière est mis en place depuis 2015/2016 afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement et de services, ainsi que le domaine skiable.

Il précise que ce service est accessible à tout public et organisé par la Commune, qui est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce service de transport couvre les deux périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Différents partenaires participent au financement de cette navette soit forfaitairement, soit en fonction du nombre de lits.

Il précise qu'une convention a été signée le 26 octobre 2022 afin d'organiser la participation de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à la mise en place de ladite navette de transport urbaine de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il ajoute que de nombreux projets ont été menés à bien sur la station de Plagne-Montalbert (résidences privées, commerces, etc.) comprenant notamment des projets communaux d'envergure (salle polyvalente communale, garderie, etc.), accroissant le nombre de visiteurs potentiellement présents sur la station, ainsi que le nombre d'usagers de la navette.



Il rappelle aussi que la SAP bénéficie en tant que concessionnaire du domaine skiable, mais aussi en tant qu'employeur, de la navette desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il indique que le coût de la prestation de transport est en augmentation significative et régulière depuis plusieurs années.

Il rappelle enfin la volonté commune des signataires de la convention de privilégier les transports en commun afin de limiter le nombre de véhicules, tant pour des raisons de sécurité que pour privilégier des modes de transport durable.

Il rappelle l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, qui avait porté la participation de la SAP à 53 000 € en 2023.

Il salue le travail réalisé par Christopher Diericx, directeur de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne – Montalbert.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant n°2 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, qui aura pour effet de porter la participation de la SAP à 73 000 € par an.**

#### **5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Football Club Haute-Tarentaise**

Madame le Maire donne la parole à Marie Martinod, Adjointe aux sports.

Elle rappelle que le FCHT a un rôle de promotion du sport, de formation et d'entraînement d'équipes de football.

Elle explique que cette association bénéficie de subventions de la commune et rappelle les montants votés lors du Conseil municipal du 25 avril 2024 :

- Subvention de fonctionnement : 21 000 € ;
- Subventions exceptionnelle « Conseil des jeunes » : 1000 € ;
- Subvention exceptionnelle « salarié éducateur sportif » : 2000 €.

Ce total de 24 000 € en 2024 rend nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui régira les obligations réciproques de la commune et de l'association dans le cadre des missions d'intérêt public portée par l'association et soutenues, notamment financièrement, par la commune.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la convention annexée.**

#### **6. Approbation du règlement et des tarifs des garderies**

Madame le Maire donne la parole à Georges Bouty, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Il rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne compte les établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Pierre Borrione à Aime : école maternelle et élémentaire ;
- Ecole primaire de Longefoy ;

- Ecole primaire de Granier ;
- Ecole primaire de Centron ;
- Ecole primaire de Villette.

Il précise que les services périscolaires sont jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 gérés conjointement avec les Associations de Parents d'Élèves (APE) de chaque école via des délégations de service public. Les associations géraient les inscriptions, le personnel était communal, et les parents payaient directement aux APE. Il considère que se posaient des questions de responsabilité en lien avec cette organisation.

Il explique qu'il a été décidé, en concertation avec ces associations, de ne pas renouveler les DSP à partir de la rentrée de septembre 2024 et de privilégier une gestion directe par le service scolaire de la commune, avec une inscription sur le portail *famille* de la commune.

Il propose ensuite d'ajuster le règlement du service périscolaire et d'harmoniser les tarifs des écoles à partir de la rentrée prochaine, au tarif le plus bas. Il ajoute qu'un bilan sera faire pour s'assurer que les sommes habituellement attribuées aux écoles resteront à un même niveau.

Il présente le règlement annexé puis propose d'approuver les tarifs suivants :

- Garderie du matin : 1 € ;
- Garderie du midi : 0.5€ ;
- Garderie du soir (2 créneaux) :
  - 1€ la première heure ;
  - 1€ le temps suivant (peu importe la durée) ;
- Majoration de 2 € / créneau pour les réservations effectuées moins de 48h à l'avance.

C. Maironi-Gonthier souligne que toutes les APE ont été informées et ont validé le principe. Elle ajoute que ce nouveau fonctionnement sera plus simple car toutes les inscriptions se feront sur le même portail que pour la cantine. Puis elle explique que les écoles auront toujours les mêmes fonds que les années précédentes, via un versement direct de la mairie sur les comptes des caisses des écoles.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le règlement des garderies périscolaires et les tarifs proposés.**

## **II. Urbanisme-foncier**

### **7. Approbation de la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme.

Il rappelle les éléments suivants :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-41 ; L 153-43 ; L 153-44 ; R 153-20 et suivants ;
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU de la commune déléguée d'Aime ;
- La délibération du conseil municipal du 26 avril 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;



- La délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;
- La délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;
- La délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 décidant de prescrire la révision allégée n°3 du PLU de la Commune déléguée de Aime ; la notification de ce projet de révision allégée n° 3 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées conformément aux articles L 132-7, L 132-9 à L 132-11 du code de l'urbanisme, et l'avis de la CDPENAF en date du 11 janvier 2024 ;
- La délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime et notifiée à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées le 14 décembre 2023 ;
- La délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 décidant de poursuivre la procédure de révision allégée n° 3 du PLU et de mettre le dossier à l'enquête publique sans évaluation environnementale préalable, car l'autorité environnementale dispense la procédure de révision allégée n° 3 d'évaluation environnementale ;
- Le dossier de révision allégée n°3 du PLU qui consiste à modifier le zonage des parcelles communales cadastrées section YB n° 62 et 63 pour permettre la réalisation de voirie et de stationnements aux chalets de la Lauzière dans le secteur de Montalbert ;
- L'arrêté du Maire du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de révision allégée n° 3, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage du 25 mars 2024 au 17 mai 2024 inclus en mairie et dans les lieux habituels d'affichage ;
- L'avis administratif informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique inséré dans les journaux le Dauphiné Libéré des 27 mars 2024 et 19 avril 2024 et dans l'Eco Savoie Mont Blanc des 29 mars 2024 et 19 avril 2024 et affiché en mairie et dans les lieux habituels ;

Il précise que conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi que le registre papier et le site internet de la ville permettant au public de formuler ses observations ont été mis à sa disposition en Mairie d'Aime-la-Plagne du lundi 15 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus.

Il ajoute que le dossier a été complété par les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Savoie, du Département de la Savoie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, de la commune de Notre Dame du Pré, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 06 février 2024.

Il indique l'absence d'observations formulées par le public sur les registres mis à sa disposition.

Il expose, enfin, que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2024 émettent un avis favorable sur la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Franck Chenal, Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Marie-Pierre Rebrassé) :**

- **Approuve la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime telle qu'annexée à la présente,**
- **Approuve les mesures de publicité suivantes :**
  - **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 153-23 et suivants et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :**
    - **D'un affichage en mairie durant un mois ;**
    - **D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.**
- **Approuve la mise à disposition du public du dossier de plan local d'urbanisme, le dossier de révision allégée n° 3 du PLU approuvé étant tenu à la disposition du public ;**
- **Rappelle le caractère exécutoire de la délibération à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées ;**
- **Rappelle que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.**

### **III. Travaux**

#### **8. Montgirod : convention avec le SDES pour l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension**

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint aux travaux.

Il expose au Conseil municipal un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située secteur Montgirod, tranches 2 et 3 – câblage, réseau BT (330 ml).

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et un maître d'œuvre a été désigné pour la réalisation des études de câblage et le suivi de travaux. Une entreprise est sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 50 120 € TTC.

Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 13 625 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, les coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.



De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au Conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, notamment la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.**

#### **IV. Informations**

##### **❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

Voir annexe.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

